

Admissibilité des dépenses dans le cadre d'une subvention de recherche provinciale

Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec (RGCFRQ)

Légende : O - admissible, OJ - Admissible avec justificatif, N - non admissible

Certains programmes des organismes subventionnaires peuvent interdire certaines dépenses ou en permettre d'autres qui seraient habituellement proscrites; les

Note: chercheuses et chercheurs sont tenus de prendre connaissance des règles spécifiques aux programmes et de s'y conformer. Si une règle spécifique permet une dépense, la chercheuse ou le chercheur doit le mentionner ou joindre le texte de la règle au justificatif joint à sa demande de paiement ou de remboursement.

		FQRNT/FQRS /FQRSC	Responsable de la politique institutionnelle	Règle RGCFRQ	Politique universitaire applicable	Commentaires
 Rémunération, formation et honoraires professionnels						
1	Les frais reliés à la rémunération et aux avantages sociaux, le cas échéant, du personnel (professionnels, professionnelles, associés ou associées de recherche ou de coordination, personnel clinique de recherche, techniciens ou techniciennes de recherche, personnel de secrétariat, chercheurs ou chercheuses sans affiliation institutionnelle, professionnelles ou professionnels de l'information, assistantes, assistants ou auxiliaires de recherche) sont permis.	O	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Les octrois des Fonds ne doivent pas servir à verser des salaires, ni de suppléments de salaires, aux personnes dont le traitement est imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un collège, un ministère ou ses établissements ou tout autre organisme gouvernemental.
2	Les bourses, les compléments de bourses et l'appui salarial aux étudiants et étudiantes du collégial, de 1er, 2e ou 3e cycle et aux postdoctorants et postdoctorantes.	O	Finance	8.4	DF-B-1-2-3-4	Si cycle supérieur hors postdoc attestation requise à l'effet que la thèse est en lien avec le projet de recherche du chercheur.
3	Les honoraires pour les catégories suivantes : artistes professionnels, artistes professionnelles, consultants, consultantes, conférenciers invités, conférencières invitées, personnes expertes-conseils associées à la recherche, selon les barèmes en vigueur au sein de l'établissement gestionnaire.	O	Finance	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
4	Les honoraires professionnels pour l'élaboration et l'entretien d'un site Web, pourvu que ceux-ci soient justifiés et en lien avec l'octroi.	O	Finance	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
5	Les frais de formation et de perfectionnement du personnel nécessaires à la réalisation des activités de recherche.	O	Finance	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
6	Les sommes ou les compensations versées aux personnes participant à la recherche qui ont été approuvées par le comité d'éthique.	O	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
7	Les frais pour l'évaluation éthique réalisée à l'extérieur du Québec, lorsque l'évaluation du Québec n'est pas reconnue à l'international alors que des activités de recherche s'y déroulent.	O	Finance	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
8	La rémunération des chercheurs et chercheuses responsables ou principaux, des cochercheurs et cochercheuses ou des membres réguliers, sauf dans le cas des subventions de centres de recherche (FRQS la dépense est acceptée).	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Pour le FQRNT la dépense est non admissible. Pour le FRQS la dépense est admissible.
9	La rémunération de toute personne dont le traitement est déjà imputé au budget régulier d'un établissement subventionné par le gouvernement comme une université, un collège, un ministère ou ses établissements, ou tout autre organisme gouvernemental (sauf si autorisé dans les règles de programmes).	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
10	Les frais de scolarité.	N	Finance	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.

		FQRNT/FQRS /FQSC	Responsable de la politique institutionnelle	Règle RGCFRQ	Politique universitaire applicable	Commentaires
11	Les frais d'adhésion à des ordres professionnels, à des associations et aux permis de pratique.	N	Finance	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
12	Les indemnités de départ.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
13	Les honoraires de consultation versés entre des collègues d'établissements postsecondaires ou d'établissements du réseau de la santé.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
14	Les bourses, les compléments de bourses et l'appui salarial aux étudiants et étudiantes et aux postdoctorants et postdoctorantes inscrits dans des établissements hors Québec.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
15	Les frais associés au dégageant d'activités d'enseignement ou de clinique pour la réalisation d'activités de recherche ou de coordination sauf lorsqu'ils sont autorisés dans les règles de programmes.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
16	La partie de salaire ou d'avantages sociaux de personnes que leur statut universitaire rend admissibles aux octrois de recherche du Fonds.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
17	Les salaires du personnel administratif, sauf lorsque spécifiés dans les règles de programmes.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
18	Les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
19	Les frais de libération syndicale.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
20	Le paiement d'une indemnité complémentaire des prestations d'assurance-emploi lors d'un congé de maternité.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
21	Les honoraires pour chercheurs et chercheuses hors Québec.	N	RH	8.4	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
 Frais de déplacement et de séjour (selon les barèmes de l'établissement gestionnaire)						
22	Les frais de déplacement par voie terrestre jusqu'à concurrence du tarif aérien en classe économique la moins chère et les frais de séjour nécessaires à la réalisation des activités liées à l'octroi, ce qui peut inclure les frais de compensation des émissions de carbone. Cette dépense admissible ne couvre que les frais des chercheurs, des chercheuses, des cochercheurs et cochercheuses, de leur personnel de recherche, des étudiants, des étudiantes, des postdoctorants et des postdoctorantes sous leur direction, de leurs collaborateurs, de leurs collaboratrices, et, s'il y a lieu, ceux des participants et participantes à la recherche.	O	Finance	8.5	DF-8	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
23	Les primes d'assurance annulation de voyage, les frais de réservation des sièges et les frais de premier bagage.	O	Finance	8.5	DF-8	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
24	Les primes d'assurance santé voyage pour le personnel de recherche qui ne reçoit pas ce genre d'avantages de son établissement ou d'autres sources.	O	Finance	8.5	DF-8	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
25	Les frais de visa d'entrée (pour les titulaires de subvention ou le personnel de recherche).	O	Finance	8.5	DF-8	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.

		FQRNT/FQRS /FQSC	Responsable de la politique institutionnelle	Règle RGCFRQ	Politique universitaire applicable	Commentaires
26	Le montant pour les frais relatifs à la conformité de l'employeur fournis à Citoyenneté et Immigration Canada en vertu du Programme de mobilité internationale.	O	Finance	8.5	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
27	Les frais de participation à des colloques, à des congrès scientifiques, à des symposiums ou à des ateliers, à la condition que les objectifs de ces derniers correspondent aux activités liées à la subvention en cours ou que la personne responsable de celle-ci ou l'un des chercheurs ou chercheuses y présente une communication ou y ait une participation active (présidence, table ronde, animation, etc.). Une preuve de participation doit être jointe à la réclamation des frais encourus.	O	Finance	8.5	DF-8	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
28	Dans le cadre de l'organisation de colloques, de congrès scientifiques, de symposiums, d'ateliers en lien avec la demande d'aide financière ou dans le cadre d'activités liées au bon déroulement de la recherche, les frais de repas, sous réserve d'une préautorisation par les FRQ et du respect des per diem des établissements gestionnaires ou du gouvernement du Québec.	O	Finance	8.5	DF-8	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche
29	Les frais de garde de personnes à charge (telles que reconnues par le régime fiscal du Québec et, plus précisément, les chefs de famille monoparentale ou les femmes qui allaitent, les personnes ayant une personne adulte âgée ou handicapée à charge, etc.) engagés en raison des déplacements rendus nécessaires pour le déroulement des activités scientifiques sur une courte période (maximum de 1 000 \$ par année par subvention).	O	Finance	8.5	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
30	Les dépenses engagées par les étudiants, les étudiantes, les postdoctorants et les postdoctorantes ou par les chercheurs et les chercheuses pour passer des entrevues de sélection.	N	Finance	8.5	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
31	Les frais de déplacement des chercheurs et des chercheuses lors d'un congé sabbatique ou sans traitement.	N	Finance	8.5	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
32	Les frais de repas s'inscrivant dans les relations régulières et courantes entre collègues (ex : rencontre du personnel).	N	Finance	8.5	DF-7A	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas en lien avec la recherche. UdeM est tenue d'assumer ces frais.
33	Les frais de repas dépassant les per diem des établissements gestionnaires ou du gouvernement du Québec.	N	Finance	8.5	DF-8	Voir per diem inscrit dans la DF-8.
34	Les frais de déplacement entre la résidence et le lieu de travail ou entre deux lieux de travail.	N	Finance	8.5	DF-8	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux. À noter qu'il est inscrit à la DF-8 que cette dépense n'est pas admissible.
35	Les frais de déménagement, de relocalisation des laboratoires et de transport des biens personnels.	N	Finance	8.5	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas en lien avec la recherche et l'UdeM est tenue d'offrir et supporter les coûts des infrastructures.
36	Les déplacements effectués par vol de première classe ou de classe affaires.	N	Finance	8.5	DF-8	Selon la DF-8 certains des frais mentionnés pourraient être remboursables. Cependant, ces frais ne seront pas pour les organismes provinciaux.
37	Les frais de passeports et d'immigration, les vaccins et les médicaments, les assurances et les visas.	N	Finance	8.5	DF-8	Selon la DF-8 certains des frais mentionnés pourraient être remboursables. Cependant, ces frais ne le seront pas pour les organismes provinciaux.
38	Les frais non liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain ou en laboratoire (achat ou location d'équipement de protection, vaccins de routine et médicaments).	N	Finance	8.5	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.

		FQRNT/FQRS /FQSC	Responsable de la politique institutionnelle	Règle RGCFRQ	Politique universitaire applicable	Commentaires
 Matériel, équipement et ressources						
39	Les coûts du matériel et de fournitures directement liés aux activités de la recherche et les frais de transport, le cas échéant.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
40	L'achat d'animaux pour la recherche.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche. Cependant, l'achat doit être fait avec la division des animaleries.
41	L'achat ou la location d'équipements de recherche directement liés aux activités de la recherche. À noter que les chercheurs et les chercheuses devront s'assurer, lors d'achat d'équipements, que ceux-ci sont les moins énergivores offerts sur le marché.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
42	Les frais pour les ouvrages nécessaires à la réalisation des activités de recherche.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
43	Les frais d'entretien, de transport, de réparation de l'équipement de recherche et les coûts des garanties prolongées des instruments de recherche.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
44	Les frais liés à la sécurité lors des travaux sur le terrain ou en laboratoire (achat ou location d'équipement de protection, vaccins et médicaments essentiels).	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
45	Les frais liés à l'élimination sûre des déchets.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
46	Les frais liés aux ordinateurs, aux tablettes, aux modems, aux routeurs, aux nouvelles technologies, aux logiciels spécialisés et à d'autres pièces de matériel informatique nécessaires à la recherche qui n'est habituellement pas fourni par l'établissement, sous réserve d'une justification appropriée.	OJ	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Lors de l'achat de ce type d'équipement, un justificatif est demandé. À noter que les biens achetés par les fonds de recherche appartiennent à l'UdeM.
47	Les frais liés à l'achat ou l'accès à des banques de données.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
48	Le coût du forfait mensuel pour les appareils électroniques utilisés à des fins de recherche (p. ex., collecte de données) ou pour des raisons de sécurité du personnel uniquement.	O	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
49	Tous les frais indirects de la recherche.	N	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
50	Les frais liés à l'acquisition de livres pour une bibliothèque de l'établissement.	N	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons ce type de frais, car UdeM est tenue de fournir les infrastructures à l'enseignement et à la recherche.
51	L'achat, la location, les réparations ou l'entretien d'ameublement, de fournitures ou d'équipement de bureau tel que photocopieurs, classeurs, étagères.	N	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas en lien avec la recherche et l'UdeM est tenue d'offrir ces types de fournitures.
52	Les primes d'assurance pour l'appareillage et les véhicules servant à la recherche.	N	Finance	8.6	Pas de politique ni de DF	Couvert par la police d'assurance de l'UdeM, peu importe le pays d'utilisation. Franchise de 250 000 \$. Les biens achetés par les fonds de recherche appartiennent à l'UdeM.
 Frais de télécommunication						
53	Les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'établissement seulement lorsque le service est requis pour les besoins de la recherche et qu'il n'est habituellement pas fourni gratuitement par l'établissement	O	Finance	8.8	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.

		FQRNT/FQRS /FQRSC	Responsable de la politique institutionnelle	Règle RGCFRQ	Politique universitaire applicable	Commentaires
54	Les frais liés aux téléphones cellulaires, aux téléphones intelligents ou autres appareils électroniques si ceux-ci sont nécessaires à la recherche (p. ex., collecte de données) ou pour des raisons de sécurité du personnel sous la réserve d'une justification appropriée.	O	Finance	8.8	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
55	Les frais de visioconférence.	O	Finance	8.8	Politique d'achat UdeM	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
56	Les frais mensuels de location ou de raccordement de téléphones.	N	Finance	8.8	Politique d'achat UdeM	Nous ne remboursons ce type de frais, car UdeM est tenue d'offrir ce type de service.
57	Les frais de raccordement ou d'installation de lignes (téléphoniques ou autres).	N	Finance	8.8	Politique d'achat de l'université	Nous ne remboursons ce type de frais, car UdeM est tenue d'offrir ce type de service.
58	Les frais liés au service de messagerie vocale.	N	Finance	8.8	Politique d'achat de l'université	Nous ne remboursons ce type de frais, car UdeM est tenue d'offrir ce type de service.
59	Les frais liés aux services informatiques et autres services d'information fournis à tous les membres d'un établissement.	N	Finance	8.8	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons ce type de frais, car UdeM est tenue d'offrir ce type de service.
 Frais de diffusion et de transfert des connaissances						
60	Les frais de mise en place et de maintien d'un site Web en lien avec l'octroi.	O	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
61	Les frais relatifs aux activités déterminées dans les plans de transfert des connaissances (p. ex. : l'organisation de séminaires, de journées d'étude, de colloques ou de sessions de formation) et de diffusion grand public (p. ex. : relations médias; production de vidéo; utilisation des médias sociaux; activités grand public ou production de contenu vulgarisé).	O	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
62	Les frais de traduction d'articles ou de rapports de recherche.	O	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
63	Les frais de traitement et de diffusion des publications examinées par les pairs qui sont mises en libre accès conformément aux exigences de la Politique de diffusion en libre accès des FRQ, selon la version de cette politique qui est applicable à l'octroi (soit celle de 2019 ou de 2022). Pour les octrois soumis à la version 2022 de la Politique de diffusion en libre accès, la dépense est admissible si ces publications sont mises en libre accès immédiat et diffusées sous licence ouverte et qu'en plus, ces frais sont payés à une revue savante qui se trouve dans l'une des 3 situations suivantes : o (i) une revue qui n'exige pas de frais d'abonnement ; o (ii) une revue qui exige des frais d'abonnement tout en étant reconnue «revue en transformation par la cOAlition S, o OU; (iii) une revue qui exige des frais d'abonnement en vertu d'une « entente de transformation documentée par la cOAlition S.	O	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
64	Les frais de reproduction et de diffusion des travaux de recherche subventionnés (toutefois, les frais de traitement et de diffusion des publications examinées par les pairs et diffusées dans des revues savantes sont admissibles uniquement en conformité avec les règles indiquées ci-dessus).	O	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous remboursons les frais si en lien avec la recherche.
65	Les dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle (dépôt de brevet ou licence), aux activités de transfert technologiques ou de valorisation commerciale.	N	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas en lien avec la recherche. UdeM est tenue d'assumer ces frais.

		FQRNT/FQRS /FQRSC	Responsable de la politique institutionnelle	Règle RGCFRQ	Politique universitaire applicable	Commentaires
66	Les frais d'impression ou de reproduction de livres.	N	Finance	8.9	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
 Autres dépenses non admissibles						
67	Les contributions financières non reliées directement à la réalisation des activités de recherche financée.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
68	Les transferts de fonds à tout autre compte non lié à l'octroi.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
69	Les coûts associés à une demande de renouvellement de subventions.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
70	Les frais liés à la représentation (ex. : soirée-bénéfice).	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
71	Les frais liés aux divertissements et à l'achat de cadeaux.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
72	Les frais liés aux boissons alcoolisées.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
73	Les frais d'études, comme ceux liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours menant à l'obtention d'un diplôme.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
74	Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, comme le coût de cours en informatique et de cours d'apprentissage linguistique.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
75	Les frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
76	Les dépenses engagées en vue d'assurer la conformité aux exigences en matière de réglementation, ce qui comprend l'examen éthique réalisé au Québec, les mesures de sécurité à prendre pour contrer les risques biologiques et la radioactivité, les évaluations environnementales ou les mesures prises pour respecter les règlements ou arrêtés provinciaux ou municipaux (dépenses couvertes par les FIR).	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
77	Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux sauf si les travaux sur le terrain ne l'exigent.
78	Les taxes de vente qui sont visées par une exemption ou qui sont remboursables.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
79	Les dépenses liées aux vêtements de tous les jours.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.
80	Les frais bancaires.	N	Finance	8.10	Pas de politique ni de DF	Nous ne remboursons pas les frais, car ils ne sont pas permis par les organismes provinciaux.